COMMUNE DE LOTHEY

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901425-20260410-2026_09_04_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 09 avril 2026

Date de convocation : 02 avril 2026 Date d'affichage : 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf avril à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de LOTHEY, régulièrement convoqué en session extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du conseil municipal de LOTHEY, sous la présidence de Madame Aurélie MACACLIN maire de la commune.

Étaient présents : M. Jacques LE JOLLEC Mme Aurélie MACACLIN, M. Gauthier VELLY, Mme Patricia HUSSON, M. MACACLIN Laurent, Mme Valérie DESMET, M. COGANT Jean-Claude, Mme Françoise LE BERRE, M. Loïc RANNOU, Mme LE GUYADER Laurie.

Laurent MACACLIN a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux :	10
- en exercice	10
- présents ou représentés	10
- votants	10

2026-09-04-2 OBJET : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de LOTHEY appartient à la strate de moins de 500 Habitants,

➲ **Le Maire propose à l'assemblée :**

de fixer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints aux **taux maximaux prévus par la réglementation** pour les communes de moins de 500 habitants, soit :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901425-20260410-2026_09_04_02-DE

- **Maire : 28,1** % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **1er adjoint : 10,89** % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **2e adjoint : 10,89** % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **3e adjoint : 10,89** % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'enveloppe mensuelle maximale correspond donc à :

- **28,1** % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire ;
- augmentée du produit de **10,89** % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et valide les montants des indemnités de fonction du maire et des adjoints tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE,
Aurélie MACACLIN

MAIRIE DE LOTHEY
FINISTÈRE

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM (facultatif)	MONTANT MENSUEL BRUT au	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	MACACLIN Aurélie	1 155,06	28,1
1er adjoint	VELLY Gauthier	447,64	10,89
2ème adjoint	HUSSON Patricia	447,64	10,89
3ème adjoint	MACACLIN Laurent	447,64	10,89

Total mensuel	249[illegible]€

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901425-20260410-2026_09_04_02-DE

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901425-20260410-2026_09_04_02-DE